

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-5
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L421-11, R216-4 et suivants, R421-14 et 421-15 relatifs aux Etablissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le Code du Sport
- VU** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confiant aux Régions les missions de restauration et d'hébergement
- VU** le décret 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions règlementaires du livre IV du Code de l'Education,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2019 en date des 19 et 20 décembre 2018 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 octobre 2018 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU les interventions de Franck NICOLON, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Christophe CLERGEAU, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

ABROGE

à compter du 31 décembre 2019 le règlement d'intervention relatif à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement (DACF) adopté en 2010 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à la DACF figurant en annexe 1, dérogatoire au règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE

les dotations annuelles des crédits de fonctionnement attribuées aux EPLE pour l'année 2020 pour un montant total de 31 898 452 € selon le détail en annexe 2 ;

APPROUVE

l'avenant-type à la convention d'utilisation des équipements sportifs propriété des communes ou d'autres collectivités fixant les tarifs de location des installations pour l'année 2020 figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention avec chaque EPLE ;

APPROUVE

les tarifs de mise à disposition des installations sportives propriétés de la Région applicables au titre de l'année 2020, figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

le maintien des modes d'exploitation des services de restauration et d'hébergement actuellement en vigueur dans les lycées publics ;

AUTORISE

la reconduction pour l'ensemble des EPLE, à l'exception des EREA, des taux de participation des familles à la rémunération des personnels du service d'hébergement (demi-pension et internat) suivants :

- 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement ;
- 10,00 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement ;

AUTORISE

le maintien du taux de cotisation de 1,25% de prélèvement destiné au Fonds Commun des Services d'Hébergement applicable aux EPLE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Elu absent lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit).

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs